

intérimaire

Congé individuel de formation (CIF)

Le fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF-TT) finance les congés individuels de formation des intérimaires afin de leur permettre de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des actions de formation.

Pour cela, il faut totaliser 1600 h dans le travail temporaire au cours des 18 derniers mois, dont 600 h dans l'entreprise qui signe votre autorisation d'absence.

Vous devez déposer votre demande au maximum 3 mois après la fin de votre dernière mission dans cette entreprise.

Le FAF-TT peut prendre en charge votre rémunération et tout ou partie des frais liés à une formation en présentiel de maximum 12 mois (ou 1200 h pour les formations à temps partiel) ; les formations en alternance ne sont pas financées.

Des conditions particulières s'appliquent pour les personnes en reconversion et celles qui totalisent au moins 4500 h de travail temporaire dans les 3 dernières années.

Pour plus d'informations sur le CIF: <http://www.faftt.fr> rubrique espace salariés.

Droit individuel à la formation (DIF)

Le « DIF Intérimaire » permet de bénéficier de formations de perfectionnement et de développement des compétences.

Depuis le 1er janvier 2005, vous disposez d'un crédit de 40 h de formation par tranche de 2700 h de mission (dont 2100 h dans l'entreprise de travail temporaire où vous faite la demande).

Chaque entreprise examine les demandes qui lui sont faites selon les modalités et les critères qu'elle a définis.

Nous vous conseillons de vous informer au plus vite : vous devez déposer votre demande dans l'entreprise de travail temporaire dans laquelle l'ancienneté est acquise au plus tard un mois après la fin de votre dernière mission et au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation.

Pour plus d'informations sur le DIF intérimaire : <http://www.faftt.fr> rubrique espace salariés.



mettez le cap sur votre avenir !

02 31 89 01 71 - securimer.com/inn

